

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 **Q.1 Quels sont vos nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur Général de Gazifère.

3
4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6
7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but de présenter la preuve relative au dossier tarifaire de Gazifère
9 pour les années 2021 et 2022 ainsi que le contexte particulier dans lequel celui-ci s'inscrit,
10 causé par la pandémie de la COVID-19 et un contexte économique difficile.

11
12 La phase 3B du présent dossier constitue la pièce maîtresse du dossier tarifaire 2021-2022
13 composé de cinq (5) phases et s'échelonnant sur une période de deux (2) ans. Aux termes de
14 la décision D-2020-074, la Régie reconduit notamment les ajustements aux méthodes et
15 pratiques pour les fins d'un dossier bisannuel ainsi que la méthodologie aux fins de calculer
16 l'indicateur de croissance des charges d'exploitation.

17
18 C'est dans le cadre de la présente phase qu'est présentée la proposition de Gazifère portant
19 sur le coût de service pour les années 2021 et 2022. C'est aussi dans le cadre de la présente
20 phase que Gazifère abordera les questions relatives à l'évolution de l'entreprise et de ses
21 ventes de gaz naturel. La situation actuelle étant singulière en raison de la pandémie de la
22 COVID-19, l'entreprise a dû émettre certaines hypothèses aux fins de la préparation de son
23 dossier tarifaire, du moins pour l'année 2021.

24
25 **Q.4 Quel est le contexte d'affaires dans lequel évoluera Gazifère en 2021 et 2022 ?**

26 R.4 Les dernières années ont été marquées par une croissance continue de la demande, et cela dans
27 tous les secteurs d'activités, mais particulièrement dans le secteur commercial. Or, avec la
28 pandémie qui a cours actuellement, les volumes futurs associés à ce secteur d'activités
29 risquent d'être limités de manière importante, du moins pour une période de 12 à 24 mois, en
30 attendant que la situation économique se rétablisse.

31

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 Habituellement, il est possible pour Gazifère d'utiliser les projections historiques pour établir
2 ses prévisions volumétriques. La pandémie a cependant grandement complexifié les analyses
3 et la mise en place de projections volumétriques en raison de l'évolution incertaine de
4 l'économie, le contexte historique ne tenant pas compte de la situation actuelle.

5
6 En fait, une grande partie de la reprise économique est aujourd'hui dépendante de l'après-
7 pandémie. Plusieurs facteurs influencent l'économie et Gazifère est d'avis que tant que la
8 pandémie ne sera pas maîtrisée en majeure partie, des secteurs importants de l'économie
9 continueront d'être affectés négativement. Bien que pour certains secteurs d'activités, le
10 contexte actuel ait un effet positif, la pandémie a, de manière générale, une incidence négative
11 sur l'économie. La réduction ou le retrait des contributions financières offertes par divers
12 paliers gouvernementaux afin de supporter l'économie actuelle pourrait avoir des effets
13 encore plus importants sur la capacité des entreprises et des ménages à investir, ou même à
14 combler leurs besoins essentiels.

15
16 Confrontée à cette réalité, Gazifère a dû tenir compte d'hypothèses non usuelles aux fins de
17 la détermination de sa prévision volumétrique pour l'année 2021. En ce qui concerne l'année
18 2022, Gazifère s'est appuyée sur la méthodologie habituelle. Le distributeur n'a donc intégré
19 aucun ajustement exceptionnel découlant de la pandémie ou de la crise économique actuelle
20 à la prévision volumétrique pour l'année 2022. Gazifère propose plutôt de réévaluer, dans les
21 prochains mois, si des ajustements exceptionnels sont requis et d'intégrer ces changements,
22 au besoin, lors de la préparation de son plan d'approvisionnement pour l'année 2022 ainsi que
23 dans le cadre de la mise à jour qui fera l'objet de la phase 5 du présent dossier. Davantage
24 d'informations seront connues dans les prochains mois, ce qui facilitera les décisions qui
25 devront être prises eu égard aux prévisions volumétriques de l'année 2022. Dans ce contexte
26 d'incertitude, Gazifère a considéré qu'il était plus judicieux de ne pas tenter de prévoir, au
27 printemps 2020, les effets de la pandémie sur les volumes de l'année 2022, puisque trop de
28 facteurs étaient encore inconnus.

29
30 Quant aux additions de clients, la croissance semble se maintenir en 2020. Gazifère estime

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 que cette tendance se maintiendra en 2021 et 2022. La pandémie ne semble pas affecter la
2 capacité du distributeur à conclure de nouvelles ventes. Par ailleurs, Gazifère perçoit une
3 reprise des projets de construction visant des résidences de type unifamiliale, ce qui constitue
4 un secteur phare de développement pour l'entreprise. Conséquemment, sa prévision
5 d'addition de clients est similaire à celle des dernières années.

6
7 En ce qui concerne les charges d'exploitation, Gazifère a opté pour une approche prudente qui
8 tient compte du contexte incertain actuel et a pris certaines décisions menant à une croissance
9 limitée des dépenses en 2021 et 2022. Plus particulièrement, eu égard à l'aspect salarial, il est
10 important de noter qu'Enbridge a imposé une réduction salariale à l'ensemble des employés
11 non syndiqués de l'entreprise. Cette réduction salariale, qui s'appliquait aux postes cadres,
12 variait de 3 % à 15 %, selon la nature des postes dans l'entreprise. Chez Gazifère, étant donné
13 les niveaux hiérarchiques des emplois, l'impact aura principalement représenté une réduction
14 de 3 % de l'entreprise. Ces baisses salariales ont été prises en considération comme point de
15 départ pour préparer les budgets des années 2021. Pour les années 2021 et 2022, une
16 indexation salariale a été incluse. Gazifère a également prévu l'ajout de postes afin de lui
17 permettre de poursuivre son développement et le déploiement de nouvelles initiatives, telles
18 que le GNR.

19
20 En ce qui concerne les autres dépenses, Gazifère a préparé le budget en se basant sur les
21 données réelles des années 2018 et 2019, sur les prévisions de l'année 2020 ainsi que sur
22 quelques données prospectives et sur certaines hypothèses. Gazifère a entre autres prévu une
23 hausse du montant associé aux mauvaises créances afin de tenir compte du risque accru lié au
24 défaut de paiement et aux faillites potentielles de sa clientèle. Gazifère a également prévu des
25 dépenses en lien avec le projet d'agrandissement de son siège social.

26
27 Ces deux éléments expliquent un léger dépassement de l'indicateur pour l'année 2021. Aux
28 termes de sa décision D-2017-133, la Régie approuvait¹ la proposition de Gazifère quant au
29 traitement des charges d'exploitation lorsque celles-ci s'avéraient être supérieures au résultat

¹ Décision D-2017-133, par. 49.
Original : 2020-12-17

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 du calcul de l'indicateur pour une année donnée :

2
3 *« Si les dépenses d'exploitation proposées sont supérieures au résultat obtenu par*
4 *le biais de l'indicateur et que Gazifère est en mesure d'isoler un ou quelques*
5 *éléments pouvant expliquer un tel dépassement, seuls ces éléments deviendraient*
6 *un enjeu du dossier tarifaire. L'examen des dépenses d'exploitation serait en*
7 *conséquence limité à ces seuls éléments. »²*

8
9 Tel que mentionné précédemment, Gazifère est en mesure d'isoler les deux éléments pouvant
10 expliquer le dépassement de l'indicateur pour l'année 2021. Considérant qu'il s'agit, dans ce
11 cas particulier, d'éléments qui peuvent être qualifiés d'exceptionnels, Gazifère propose à la
12 Régie de limiter à ces seuls éléments l'examen des charges d'exploitation de l'année 2021.

13
14 **Q.5 Quels sont les ajustements particuliers effectués par Gazifère aux fins de sa prévision**
15 **volumétrique pour l'année 2021 ?**

16 R.5 Gazifère a utilisé sa méthode habituelle de prévision volumétrique, à laquelle elle a appliqué,
17 exceptionnellement pour l'année 2021 seulement, certains ajustements. La méthode de
18 projection de Gazifère détermine, sur la base de données historiques, les volumes prévus, par
19 classe de revenus, et est plus amplement détaillée à la pièce GI-29, document 1. Une fois le
20 travail de projection usuel effectué, Gazifère a évalué la nature des clients, par classe de
21 revenus, et a effectué un ajustement à la baisse pour les classes de revenus comportant certains
22 types de commerces tels que les hôtels et motels, la restauration, le commerce de détail, les
23 spas.

24
25 Les ajustements ont été effectués en évaluant chaque classe de revenus selon la composition
26 des types de clients par classe de revenus ainsi qu'en anticipant les impacts de la pandémie
27 sur la consommation pour ces types de clients.

28
29 Il faut souligner que tenter d'anticiper, au printemps 2020, les effets de la pandémie sur la

² Décision D-2017-133, par. 15.
Original : 2020-12-17

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 consommation de certains types de clients pour l'année 2021 est un exercice difficile en raison
2 du nombre élevé de questions demeurant encore sans réponse, telles que les suivantes :

- 3 1- Est-ce qu'il y aura une seconde vague et si tel est le cas, est-ce qu'il y aura une nouvelle
4 période de confinement ? Est-ce que le confinement sera partiel ou complet ?
- 5 2- Quel sera l'effet de la pandémie, sur la restauration, dans les prochains mois, avec l'arrivée
6 de l'hiver et l'application plus difficile des règles de distanciations sociale à l'intérieur ?
- 7 3- Combien de commerces fermeront dans les prochains mois ?
- 8 4- Est-ce que la clientèle hôtelière reviendra au courant de l'année 2021 ?
- 9 5- Est-ce que le gouvernement continuera de soutenir l'économie au même rythme ?

10
11 Sur la base de nombreux questionnements et d'évaluations relatives à la nature de la clientèle,
12 Gazifère a appliqué aux résultats de sa projection volumétrique de l'année 2021, par classe de
13 revenus, des ajustements à la baisse variant entre 5 % et 40 %. Bien que les réductions de
14 volume, par classe de revenus, puissent être importantes en termes de pourcentages, elles
15 restent limitées en termes volumétriques.

16
17 Cet impact à la baisse sur les volumes, combiné à l'effet à la hausse sur le coût de service du
18 compte différé de contribution au fonds de pension, mène à une augmentation tarifaire pour
19 2021, qui dépasse sensiblement le taux d'inflation. Gazifère propose de limiter cette hausse
20 en appliquant un amortissement exceptionnel de 1 M\$ du compte de nivellement de la
21 température, comme lors du passage aux normes comptables américaines (US GAAP)³, afin
22 de limiter à 1,6% la hausse tarifaire en période de pandémie.

23
24 Quant à l'année 2022, et malgré le rétablissement anticipé du niveau volumétrique pré-
25 pandémie, une hausse tarifaire importante est à prévoir. Cette hausse résulte de facteurs sur
26 lesquels Gazifère a peu ou pas de contrôle, tels que l'évolution des comptes d'écarts
27 historiques. Conséquemment, une stratégie tarifaire visant à pallier à cette situation sera
28 proposée dans le cadre de la phase 5 du présent dossier. La hausse tarifaire anticipée pourrait
29 être plus ou moins importante en fonction, principalement, de l'évolution des comptes

³ Décision D-2016-092, page 36, par. 158
Original : 2020-12-17

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 d'écarts, d'une part, et des volumes pour l'année 2022, d'autre part.

2
3 **Q.6 Quelles sont les demandes de Gazifère eu égard aux charges d'exploitation soumises à**
4 **l'indicateur ?**

5 R.6 Les charges d'exploitation présentées par Gazifère pour l'année 2021 sont légèrement
6 supérieures à l'indicateur, alors que pour l'année 2022, les charges d'exploitation sont
7 inférieures à l'indicateur, le tout tel que présenté à la pièce GI-37, document 1.

8
9 Gazifère demande à la Régie de prendre acte des montants générés par l'application de
10 l'indicateur aux fins de l'examen des charges d'exploitation de Gazifère pour les années
11 tarifaires 2021 et 2022. Les charges d'exploitation soumises par Gazifère sont légèrement
12 supérieures à l'indicateur en 2021 et inférieures en 2022. Gazifère considère que l'utilisation
13 de l'indicateur permet d'atténuer les impacts d'un examen lourd et onéreux de son coût de
14 service et permet d'alléger le processus d'examen de ses dépenses d'exploitation. Par ailleurs,
15 dans la mesure où les dépenses d'exploitation présentées sont supérieures à l'indicateur et que
16 Gazifère est en mesure d'isoler un ou des éléments permettant d'expliquer un tel dépassement,
17 seuls ces éléments devraient constituer un enjeu⁴ dans le cadre du dossier tarifaire. Pour
18 l'année 2021, l'examen des dépenses d'exploitation devrait donc se limiter à la provision pour
19 mauvaises créances et aux dépenses prévues pour la réalisation du projet d'agrandissement du
20 siège social de l'entreprise. Pour l'année 2022, comme il n'y a pas de dépassement de la valeur
21 de l'indicateur, Gazifère est d'avis qu'un examen détaillé des charges d'exploitation n'est pas
22 nécessaire. Finalement, Gazifère demande à la Régie d'autoriser les montants soumis par
23 Gazifère à titre de charges d'exploitation pour les années témoin 2021 et 2022 aux fins de
24 l'établissement de son coût de service.

25
26 **Q.7 Est-ce que Gazifère anticipe des projets importants au cours des prochaines années ?**

27 R.7 Actuellement, seul un projet de plus de 1,2M\$ est envisagé à court terme, soit la phase 2 du
28 projet de renforcement du secteur Nord. Il s'agit, plus précisément, de la portion reliant
29 Gatineau à Chelsea. La demande d'autorisation préalable relative à ce projet devrait être

⁴ Décision D-2017-133, page 21
Original : 2020-12-17

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 déposée auprès de la Régie dans les meilleurs délais, de manière à en permettre la construction
2 en 2021.

3
4 Par ailleurs, Gazifère travaille actuellement sur des projets d'importance dans le secteur du
5 multilogement. La réalisation de ces projets encore hypothétiques au moment de préparer le
6 dossier tarifaire, pourrait représenter un redéploiement d'importance de Gazifère dans ce
7 secteur particulier de l'habitation, en plus de permettre de relancer le programme commercial
8 dédié à ce secteur. Si ces projets se concrétisent, il est possible que le nombre d'additions de
9 clients dans les prochaines années soit substantiellement à la hausse, comparativement aux
10 dernières années.

11
12 **Q.8 Est-ce que Gazifère dépose, dans le cadre du présent dossier, les suivis requis cette**
13 **année? Si oui, comment Gazifère en a-t-elle tenu compte dans le cadre de sa demande**
14 **tarifaire de 2021 et 2022 ?**

15 R.8 Gazifère devait produire cinq suivis dans le cadre de la présente phase, soit :

- 16 • Compte d'ajustement du coût du gaz (suivi de la décision D-2019-154) :

17
18 La Régie demandait à Gazifère de présenter :

- 19 - Une illustration du calcul des ajustements sur la durée contractuelle
20 pour un client en service-T, en présence de variations simultanées dans
21 les prix et les volumes;
- 22 - Une répartition de ces ajustements entre Gazifère, les clients en
23 service-T et le reste de la clientèle.

24
25 Gazifère n'a malheureusement pas réussi à réaliser ce suivi à temps. Néanmoins,
26 divers travaux ont été entrepris au cours des derniers mois afin d'analyser l'approche
27 de Gazifère et d'identifier, au besoin, les améliorations qu'il serait nécessaire
28 d'apporter à l'approche du distributeur. Gazifère entend donc soumettre son suivi dans
29 le cadre de la phase 5 du présent dossier. Gazifère estime que le délai additionnel
30 requis pour la réalisation de ce suivi ne devrait pas affecter le déroulement du présent
31 dossier.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

- Étude sur l’allocation des frais généraux à capitaliser :

Bien que cette étude soit entamée, elle n’a pu être complétée à temps pour être déposée dans le cadre de la présente phase. Gazifère propose de déposer ce suivi dans le cadre de la phase 5 du présent dossier. Gazifère propose également que l’utilisation des nouveaux taux s’applique à compter de l’année 2023. Considérant qu’il ne s’agit pas du premier report relatif au suivi portant sur cet item, une courte description de l’état de la situation est présentée à la pièce GI-31, document 1.

- Méthodologie de prévision des volumes de vente pour l’année témoin 2021 :

Dans la décision D-2019-163, la Régie ordonne à Gazifère de présenter, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire, la méthodologie et les données détaillées appuyant sa prévision des volumes de vente pour l’année témoin 2021, afin de permettre l’examen de propositions permettant d’améliorer ces prévisions. Gazifère présente donc les détails de sa méthodologie de calcul usuelle, ainsi que certaines pistes d’amélioration de cette méthodologie, à la pièce GI-29, document 1.

- Disposition du nouveau compte d’écart associé au PGEÉ :

Aux termes de la décision D-2019-088, la Régie autorise Gazifère à créer un CFR pour capter les écarts budgétaires liés aux aides financières capitalisées liées à son PGEÉ et demande à Gazifère de déposer, dans le cadre du dossier tarifaire 2021, les modalités de disposition de ce nouveau compte d’écart, aux fins de leur approbation. La proposition de Gazifère à cet égard est présentée à la pièce GI-32, document 1.

- Création d’un compte de contribution externe de style CASEP :

Dans le cadre de la décision D-2020-141, la Régie demande à Gazifère de créer un

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 compte de « contribution externe » de style CASEP, afin d’y comptabiliser les coûts
2 de ses programmes commerciaux et de compenser le manque à gagner des
3 branchements non rentables, à moins de 30 mètres du réseau, qui se qualifient comme
4 projets de conversion. La Régie ordonne également à Gazifère de déposer une
5 proposition à cet égard dans le cadre de la phase 3B du présent dossier. Or, au moment
6 de recevoir cette décision, les efforts de l’équipe réglementaire de Gazifère étaient
7 principalement mobilisés sur le déroulement du dossier 3A et la préparation du dossier
8 tarifaire. Il n’a donc pas été possible de préparer une proposition à cet égard à temps.
9 Gazifère entend soumettre d’ici la fin du mois de janvier 2021 une proposition
10 permettant de comptabiliser temporairement les coûts de ses programmes
11 commerciaux et de compenser le manque à gagner des branchements non rentables, à
12 moins de 30 mètres du réseau, qui se qualifient comme projets de conversion non
13 rentables. Les modalités entourant la création d’un fonds de contribution externe de
14 style CASEP seront présenté en phase 5 du présent dossier. En effet, Gazifère estime
15 que la mise en place d’un fonds nécessitera une analyse plus poussée et la rédaction
16 d’une proposition qui prend notamment en considération les recommandations du
17 service finances de Gazifère. Or, l’entreprise ne sera pas en mesure de réaliser ce
18 travail en tout début d’année.

19
20 **Q.9 Est-ce que Gazifère a tenu compte de la décision D-2020-104 dans le cadre de**
21 **l’établissement de son revenu requis pour les années témoins 2021 et 2022 ?**

22 R.9 Oui. Le revenu requis de Gazifère est basé sur un taux de rendement de 9,10 % et sur une
23 structure de capital de 55 % de dette à long terme, de 5 % de dette à court terme et de 40 %
24 d’avoir de l’actionnaire, tel que déterminé par la Régie aux termes de la décision D-2020-
25 104⁵. À noter que la Régie a réservé sa décision sur le taux de rendement de l’actionnaire pour
26 l’année 2022⁶.

27
28 **Q.10 Est-ce que Gazifère a intégré le compte de frais reportés relié à l’excédent de rendement**

⁵ Décision D-2020-104, pages 23 et 24.

⁶ Décision D-2020-104, par. 10.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 **de 2019 dans son revenu requis de 2021 ?**

2 R.10 Oui.

3
4 **Q.11 Est-ce que Gazifère demande à la Régie d'autoriser des projets d'extension et de**
5 **modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 1 200 000 \$ prévu au**
6 ***Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de***
7 ***l'énergie pour les années 2021 et 2022 ?***

8 R.11 Oui. Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification
9 du réseau dont le montant s'élève à un total de 8 789 466 \$ pour 2021 et se détaille comme
10 suit :

11		
12	Additions liées à l'addition de clients	4 685 437 \$
13	Additions liées à l'entretien du réseau et autre	4 104 029 \$
14		

15 Pour l'année 2021, Gazifère anticipe une croissance de la clientèle qui demeure modeste eu
16 égard aux projets en deçà de 1 200 000 \$. Gazifère compte desservir 531 nouveaux clients à
17 l'aide d'investissements en capital de 4 685 437 \$ liés aux ajouts de clients. Le résultat de
18 l'analyse de rentabilité présenté à la pièce GI-41, document 6.1, démontre que ces
19 investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 248
20 197 \$ et un taux de rendement interne de (TRI) de 5,71 %.

21
22 Le détail relatif aux projets d'extension et de modification de réseau pour l'année tarifaire
23 2021 est présenté à la pièce GI-41, document 6.

24
25 Pour l'année tarifaire 2022, Gazifère demande une autorisation pour les projets d'extension et
26 de modification du réseau dont le montant s'élève à un total de 8 985 957 \$ et se détaille
27 comme suit :

28		
29	Additions liées à l'addition de clients	4 830 117 \$
30	Additions liées à l'entretien du réseau et autre	4 155 840 \$

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1
2 Pour l'année 2022, Gazifère anticipe également une croissance de la clientèle qui demeure
3 modeste eu égard aux projets en deçà de 1 200 000 \$. Gazifère compte desservir 564 nouveaux
4 clients à l'aide d'investissements en capital de 4 830 117 \$ liés aux ajouts de clients. Le
5 résultat de l'analyse de rentabilité présenté à la pièce GI-41, document 6.2, démontre que ces
6 investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 480
7 000 \$ et un taux de rendement interne de (TRI) de 6,05 %.

8
9 Le détail relatif aux projets d'extension et de modification de réseau pour l'année tarifaire
10 2022 est présenté à la pièce GI-41, document 6.

11
12 **Q.12 Aux termes de sa décision D-2011-186, la Régie demande à Gazifère de déposer, dans le**
13 **cadre de chaque dossier tarifaire, la méthodologie et les données utilisées pour établir le**
14 **taux de la dette à court terme, le taux de la dette à long terme, le rapport externe**
15 **d'évaluation de sa cote de crédit et les écarts de crédits d'Enbridge Inc. et d'EGD pour**
16 **les émissions de dette des cinq dernières années. Est-ce que Gazifère est en mesure de**
17 **donner suite à cette demande ?**

18 R.12 Oui. Les détails associés à cette demande sont présentés à la pièce GI-42, documents 2, 3, 3.1
19 et 3.2.

20
21 **Q.13 Comment Gazifère propose-t-elle de traiter le PGÉE 2021-2022 dans le cadre du présent**
22 **dossier ?**

23 R.13 Aux termes de la décision D-2019-088⁷, la Régie a autorisé des budgets de 620 300 \$ pour
24 l'année 2021 et de 626 100 \$ pour l'année 2022. Gazifère a intégré ces budgets dans sa
25 demande tarifaire selon la portion en charges d'exploitation (frais de gestion) et la portion
26 capitalisée (aides financières), dont l'amortissement budgété fait partie des charges
27 d'exploitation.

28
29 **Q.14 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

⁷ Dossier R-4034-2018, D-2019-088, par.185.
Original : 2020-12-17

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 3)

1 R. 14 Oui.

ICANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : R-4122-2020 (Phase 3B)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Chef d'équipe, Affaires réglementaires et publiques, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8V 3P8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 3B du dossier R-4122-2020, Gazifère dépose, comme pièce GI-43, Document 2, un sommaire des soldes des comptes différés (ci-après « **CFR** ») maintenus hors base de tarification;
4. Cette pièce présente les soldes des CFR liés au marché du carbone;
5. Or, les renseignements contenus dans cette pièce sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les détails de la stratégie passée de Gazifère;
6. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter atteinte au positionnement et à la stratégie futurs de Gazifère relativement au *Système de plafonnement et d'échange*

de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), et donc, lui causer un préjudice, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

7. La divulgation publique des renseignements contenus à la pièce GI-43, Document 2, serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;*
8. La Demanderesse dépose donc, sous pli confidentiel, les renseignements contenus à la pièce GI-43, Document 2, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de ces renseignements, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2025;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Julie-Christine Lacombe

DÉCLARÉ solennellement devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 17^{ième} jour de décembre 2020.

Karine Martins #225 989
Commissaire à l'assermentation pour le
Québec et pour l'extérieur du Québec

GAZIFÈRE INC.
CALCUL DU REVENU ADDITIONNEL REQUIS (000\$)
CAUSE TARIFAIRE 2021 - 2022 - Phase III

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	2021 MONTANT 1	2022 (9) MONTANT 2
1	Bénéfice net réglementaire avant intérêts réglementaires et impôts	7 607 (1)	5 282 (5)
2	Intérêts réglementaires	<u>2 773 (2)</u>	<u>2 920 (6)</u>
3	Bénéfice net réglementaire avant impôts	4 834	2 362
4	Impôts sur le revenu	<u>781 (3)</u>	<u>66 (7)</u>
5	Bénéfice net réglementaire	4 053	2 296
6	Rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire ordinaire	<u>4 388 (4)</u>	<u>4 793 (8)</u>
7	Augmentation du revenu requis après impôts	(335)	(2 497)
8	Impôts - Fédéral (15,0%)	(68)	(510)
9	Impôts - Provincial (11,5%)	(52)	(391)
10	Augmentation du revenu requis avant impôts	<u>(456)</u>	<u>(3 398)</u>

NOTES: (1) Voir GI-34, document 1, page 1 de 2, ligne 13, colonne 1.
(2) Voir GI-42, document 1, page 1 de 2, ligne 1 plus ligne 3, colonne 4.
(3) Voir GI-40, document 1, page 1 de 2, ligne 13, colonne 2.
(4) Voir GI-42, document 1, page 1 de 2, ligne 5, colonne 4.
(5) Voir GI-34, document 1, page 2 de 2, ligne 13, colonne 1.
(6) Voir GI-42, document 1, page 2 de 2, ligne 1 plus ligne 3, colonne 4.
(7) Voir GI-40, document 1, page 2 de 2, ligne 13, colonne 2.
(8) Voir GI-42, document 1, page 2 de 2, ligne 5, colonne 4.
(9) Le calcul du revenu additionnel requis sera revu dans le cadre de la phase 5 afin notamment de prendre en considération la mise à jour des comptes de frais reportés.

GAZIFÈRE INC.
ÉVOLUTION DU REVENU REQUIS (000\$)
POUR LA PÉRIODE 2019-2021
CAUSE TARIFAIRE 2021 - 2022 - Phase III

NO DE LIGNE	2019 année historique	2020 année de base révisée	2021 année témoin	Variation				
				2020 année de base vs 2019		2021 vs 2020 année de base		
	1	2	3	4	5	6	7	
	(1)	(4)	(7)					
Revenus requis								
1	Ventes et livraisons de gaz	58 672	51 576	53 224	(7 095)	-12%	1 648	3%
2	Coût du gaz	30 783	26 311	25 397	(4 472)	-15%	(914)	-3%
3	Revenu requis du service de distribution	27 889	25 265	27 827	(2 624)	-9%	2 561	10%
4	Supplément de recouvrement	271	200	231	(71)	-26%	31	16%
5		28 159	25 465	28 058	(2 694)	-10%	2 592	10%
Dépenses nécessaires à la prestation du service de distribution								
6	Charges d'exploitation	14 055	13 892	16 644	(162)	-1%	2 752	20%
7	Taxes municipales et autres	732	752	879	20	3%	128	17%
8	Impôts sur le revenu	1 201	732	902	(469)	-39%	170	23%
9	Amortissement des immobilisations	5 511	5 788	6 182	277	5%	394	7%
10	Amortissement des comptes de stabilisation	(937) (2)	(999) (5)	(2 150) (8)	(62)	-7%	(1 151)	-115%
11	Excédent de rendement remis à la clientèle	0 (3)	(358) (6)	(1 561) (9)	(358)	-	(1 203)	-336%
12		20 562	19 807	20 897	(755)	-4%	1 090	6%
13	Bénéfice net réglé	7 597	5 658	7 161	(1 939)	-26%	1 503	27%

- Notes:
- (1) Voir B-0019, GI-6 (Fermeture des livres 2019), document 1.1, page 1 de 1, colonne 1.
 - (2) Montant approuvé par la Régie dans sa décision D-2020-159.
 - (3) La part de l'excédent de rendement de l'année 2018, incluant intérêts, remise aux clients, s'élevant à 336 693\$ (Décision D-2019-154) est présentée dans la ligne "Ventes et livraisons de gaz" puisque cette remise aux clients se fait lors de la facturation de ces derniers. Cette présentation est utilisée lors des fermetures annuelles. Gazifère ne retraits pas ce montant afin que la Régie puisse faire le lien avec la pièce de Fermeture 2019, B-0019, GI-6, document 1.1, page 1 de 1, colonne 1.
 - (4) Voir GI-34, document 1.1, page 1 de 2, colonne 2.
 - (5) Voir note 8 ci-dessous, colonne Amortissement 2020.
 - (6) Part attribuée aux clients de l'excédent de rendement de l'année 2018, incluant intérêts. Décision D-2019-154.
 - (7) Voir GI-34, document 1, page 1 de 2, colonne 3.
 - (8) Se compose des éléments suivants:

	Solde au 31/12/2019 (B-0022, GI-7, doc 1.1)	Amortissement 2020	Solde projeté 31/12/2020	Amortissement 2021	
Normalisation de la température 2014	(316 359)	(316 359)	-		
Normalisation de la température 2015	(483 407)	(241 704)	(241 704)	(241 704)	Amortissement 1/5 du solde initial, dernière année.
Normalisation de la température 2016	(132 740)	(44 247)	(88 493)	(44 247)	Amortissement 1/3 du solde au 31-12-2019, année 4 de 5.
Normalisation de la température 2017	(64 611)	(16 153)	(48 458)	(16 153)	Amortissement 1/4 du solde au 31-12-2019, année 3 de 5.
Normalisation de la température 2018	(932 204)	(186 441)	(745 763)	(186 441)	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2019, année 2 de 5.
Normalisation de la température 2019	(1 731 364)	-	(1 801 005)	(1 360 201)	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2020, année 1 et tel qu'approuvé dans la décision D-2020-159 plus un montant de \$1M tel que proposé.
Gaz perdu	N/A	(131 388)	N/A	(250 446)	Tel qu'approuvé dans la décision D-2020-159.
Intérêts sur comptes de normalisation de la température	N/A	(60 172)	N/A	(47 764)	Tel qu'approuvé dans la décision D-2020-159.
Intérêts sur comptes du gaz perdu	N/A	(2 439)	N/A	(2 857)	Tel qu'approuvé dans la décision D-2020-159.
Total		<u>(998 902)</u>		<u>(2 149 812)</u>	

- (9) Part attribuée aux clients de l'excédent de rendement de l'année 2019, incluant intérêts. Décision D-2020-159.

GAZIFÈRE INC.
ÉVOLUTION DU REVENU REQUIS (000\$)
POUR LA PÉRIODE 2020-2022
CAUSE TARIFAIRE 2021 - 2022 - Phase III

NO DE LIGNE		2020	2021	2022	Variation			
		année de base révisée	année témoin	année témoin	2021 vs 2020 année de base		2022 vs 2021	
		1	2	3	4	5	6	7
		(1)	(2)	(3)				
Revenus requis								
1	Ventes et livraisons de gaz	51 576	53 224	58 138	1 648	3%	4 914	9%
2	Coût du gaz	26 311	25 397	26 717	(914)	-3%	1 320	5%
3	Revenu requis du service de distribution	25 265	27 827	31 421	2 561	10%	3 594	13%
4	Supplément de recouvrement	200	231	239	31	16%	8	3%
5		25 465	28 058	31 660	2 592	10%	3 602	13%
Dépenses nécessaires à la prestation du service de distribution								
6	Charges d'exploitation	13 892	16 644	15 785	2 752	20%	(860)	-5%
7	Taxes municipales et autres	752	879	973	128	17%	94	11%
8	Impôts sur le revenu	732	902	966	170	23%	64	7%
9	Amortissement des immobilisations	5 788	6 182	6 579	394	7%	397	6%
10	Amortissement des comptes de stabilisation	(999)	(2 150)	(357) (4)	(1 151)	-115%	1 793	83%
11	Excédent de rendement remis à la clientèle	(358)	(1 561)	0 (5)	(1 203)	-336%	1 561	100%
12	Perte sur disposition d'actif	0	0	0	0	-	0	-
12		19 807	20 897	23 947	1 090	6%	3 050	15%
13	Bénéfice net réglé	5 658	7 161	7 713	1 503	27%	552	8%

- Notes: (1) Voir GI-28, document 3, page 1 de 2, colonne 2.
(2) Voir GI-28, document 3, page 1 de 2, colonne 3.
(3) Voir GI-34, document 1, page 2 de 2, colonne 3.
(4) Se compose des éléments suivants:

	Solde projeté 31/12/2020	Amortissement 2021	Solde projeté 31/12/2021	Amortissement 2022
Normalisation de la température 2015	(241 704)	(241 704)	-	-
Normalisation de la température 2016	(88 493)	(44 247)	(44 247)	(44 247) Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2019, année 5 de 5.
Normalisation de la température 2017	(48 458)	(16 153)	(32 305)	(16 153) Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2019, année 4 de 5.
Normalisation de la température 2018	(745 763)	(186 441)	(559 322)	(186 441) Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2019, année 3 de 5.
Normalisation de la température 2019	(1 801 005)	(1 360 201)	(440 804)	(110 201) Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2020, année 2 de 5.
Gaz perdu	N/A	(250 446)	N/A	-
Intérêts sur comptes de normalisation de la température	N/A	(47 764)	N/A	-
Intérêts sur comptes du gaz perdu	N/A	(2 857)	N/A	-
Total		<u>(2 149 812)</u>		<u>(357 041)</u>

- (5) Estimé de la part attribuée aux clients de l'excédent de rendement de l'année 2020.